



- FOND DE PLAN**
- Limites parcelaires
  - Bâti
- PRECISIONS AU CADASTRE**
- Bâtiment à usage agricole
  - Bâtiment démolé
  - Bâtiment non cadastré
  - Zone présentant un risque d'inondabilité identifiée par le PPRI (voir annexe 5.1.3)
  - Ancienne zone d'enfouissement
- PRESCRIPTIONS LINEAIRES**
- Linéaire de murs à préserver au titre de l'article L151-19
  - Linéaire végétal à préserver au titre de l'article L151-23
  - Linéaire de fossés à préserver au titre de l'article L151-23
  - Préservation des devantures, des volumes et de l'espace de vente du rez-de-chaussée au titre de l'article L151-16
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1
  - Secteur inondable, inconstructible au titre de l'article R151-312° identifiée par un AZI
  - Autre secteur inondable, inconstructible au titre de l'article R151-312°
  - Emplacement réservé au titre des articles L151-41° à 3°
  - Patrimoine naturel et paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23
  - Cône de vue à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou du cadre de vie au titre de l'article L151-19
  - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique architectural au titre de l'article L151-19
  - Site d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7
  - Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au titre de des articles R151-43 7° et R151-49 2°
- PRESCRIPTIONS PONCTUELLES**
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-172°
  - Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19
  - Patrimoine végétal à préserver au titre de l'article L151-23
- ZONAGE**
- Libellé des zones**
- TAUe: zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements
  - TAUh: zone à urbaniser destinée à accueillir de l'habitat
  - TAUx: zone à urbaniser destinée à accueillir des activités
  - 2AU: zone de développement à moyen et long terme
  - A: zone agricole
  - Ac: zone permettant l'évolution d'un projet dédié à l'habitat au sein d'un espace à dominante agricole (STECAL) / évolution
  - Ae (zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante agricole)
  - Ap: Zone agricole à fort intérêt paysager, agronomique ou patrimonial à préserver
  - Apv: Zone présentant un potentiel d'accueil d'une centrale photovoltaïque au sol
  - Ax: zone permettant l'évolution d'un projet dédié à une activité au sein d'un espace à dominante agricole (STECAL) / évolution
  - N: zone naturelle
  - Nc: zone permettant l'évolution d'un projet dédié à l'habitat au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL)
  - Ne: zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante naturelle
  - Nj: zone de jardin incluse ou au contact de l'espace urbain
  - Nt: zone permettant l'évolution d'un projet dédié au tourisme au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL)
  - Nx: zone permettant l'évolution d'un projet dédié à une activité au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL) / évolution
  - Ua: forme urbaine de centre-bourg des villages
  - Ua1: forme urbaine de centre-bourg des communes centre
  - Ua2: centre historique de Nugent-le-Roi au patrimoine important
  - Ub: premier faubourg de village présentant une diversité bâtie
  - Uc: forme urbaine de type lotissement pavillonnaire récent
  - Uc1: secteur résidentiel jardiné présentant des risques environnementaux
  - Uc2: secteur résidentiel de petits collectifs
  - Ue: zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
  - Ux: zone dédiée aux activités incluse ou au contact de l'espace urbain

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**  
TERRITOIRE DES QUATRE VALLEES

**REGLEMENT GRAPHIQUE**  
**COMMUNE DE CHAUDON**

ZOOM A L'ECHELLE  
1:2000

PIEC DU PLU  
**4.2.14**

ARRETE LE  
**27 JUIN 2019**

APPROUVE LE  
**20 FEVRIER 2020**

*Citanova*